



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Batiments d'elevage

Question écrite n° 52

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions financières des mises aux normes des bâtiments d'élevage existants. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les modalités de prise en charge financière des frais de mise aux normes antipollution des bâtiments d'élevage eu égard aux difficultés dramatiques de la profession et à sa volonté de participer activement à la protection de l'environnement.

Texte de la réponse

Au terme d'une longue concertation avec les organisations professionnelles agricoles, le ministre de l'environnement et le ministre de l'agriculture et de la pêche ont arrêté le dispositif permettant la mise en conformité des bâtiments d'élevage avec la législation sur les installations classées. Les investissements seront financés pour un tiers par l'éleveur, un tiers par l'État et les collectivités territoriales (en particulier dans le cadre des contrats de plan) et un tiers par les agences de l'eau. L'éleveur qui, dans les délais prescrits, aura effectué les travaux nécessaires et appliquera de bonnes pratiques agronomiques de gestion des effluents, se verra dispenser du paiement de la redevance, en tenant compte du principe « non pollueur - non payeur ».

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1993, page 1191

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 117